

Mairie de **CHINON**

**Aménagement de la circulation et du
stationnement des véhicules**

Salon des vins 2024

"Les Vignerons dans la ville"

N° 2024 - 288

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le règlement de voirie de la ville de chinon du 24 juin 2021,

Considérant, que le salon des vins de Chinon, le samedi 20 Avril 2024, nécessite un aménagement du stationnement et de la circulation des véhicules,

ARRÊTE

Article 1 : En raison de l'organisation du salon des vins de Chinon, **le stationnement de tout véhicule sera interdit aux endroits et aux horaires suivants** :

• **du Vendredi 19 Avril 2024 – 20 h 00 au Samedi 20 Avril 2024 - 24 h 00** :

- Rue Descartes dans sa partie comprise entre le Monument aux morts et la Rue Paul Louis Courier.
- Place Jeanne d'Arc dans sa partie comprise entre le n°1 et le n°7 (dos du square).
- Place Tiverton sur la valeur de 22 emplacements de stationnement côté EST.

Ces emplacements de stationnement seront exclusivement réservés au stationnement des véhicules des exposants de la manifestation.

Article 2 : Pour le même motif que celui désigné à l'article 1, **la circulation de tout véhicule sera interdite aux endroits et aux horaires suivants** :

• **du Samedi 20 Avril 2024 – 07 h 00 au Samedi 20 Avril 2024 - 24 h 00 :**

- Rue Descartes dans sa partie comprise entre le Monument aux morts et la Rue Paul Louis Courier.
- Place Jeanne d'Arc dans sa partie comprise entre le n°1 et le n°7 (dos du square).

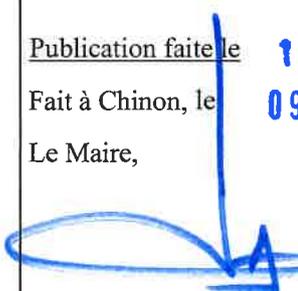
Article 3 : La circulation de tout véhicule sera déviée par la Rue du 11 Novembre et le Rue Victor Hugo.

Article 4 : Tout stationnement non autorisé aux endroits désignés dans l'article 1 sera considéré comme gênant en référence à l'article R.417-10-2-al.10 du code de la Route et ces véhicules enlevés d'office conformément aux articles L.325-1 et R.325-12 de ce même Code.

Article 5 : La fourniture et l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement aux Services Techniques Communs de la CCCVL. La mise en place, la vérification et l'entretien du dispositif seront à la charge et sous la responsabilité de l'organisateur de la manifestation.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Communs de la CCCVL, Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale Intercommunale, Le responsable de la manifestation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon pour information.

<u>Certifié exécutoire par :</u>	
Publication faite le 12 AVR. 2024	Fait à Chinon, le 09 AVR. 2024
Fait à Chinon, le 09 AVR. 2024	Le Maire,
Le Maire,	
	
Jean-Luc DUPONT	Jean-Luc DUPONT

